

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON SECLIN NORD
COMMUNE LESQUIN

Ame Janvier

N° ST/2017-18

ARRETE DU MAIRE

OBJET : TRAVAUX SUR LE RESEAU EAU – BRANCHEMENT EAU POTABLE – RUE DE GAMAND A L'INTERSECTION AVEC LA RUE DE LA CROIX BOUGARD

Le Maire de Lesquin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant la demande présentée par l'entreprise E.M.R., 2, Chemin du Blocus – 62138 HAINES, en vue d'exécuter le branchement eau potable, rue de Gamand à l'intersection avec la rue de la Croix Bougard, pour le compte des services ILEO – L'Eau de la M.E.L. – 48, rue des Canoniers – 59800 LILLE CEDEX

Qu'il importe en conséquence d'adopter des mesures de restriction de circulation et de stationnement

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** A compter du Lundi 30 Janvier 2017 (8H00) et jusqu'au Vendredi 24 Février 2017 (18H00), la circulation sera restreinte, rues de Gamand et de la Croix Bougard, aux abords du chantier
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et la vitesse sera limitée à 30KM/H. Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant (Article R417-10 du Code de la Route). Les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière aux frais et dépens des propriétaires
- ARTICLE 3 :** L'entreprise E.M.R. chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit
- ARTICLE 4 :** Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Réglements en vigueur
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise E.M.R. et transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Wattignies
 - Messieurs les Agents de Police Municipale de Lesquin
 - Monsieur le Président des Usagers du C.R.T.
- ARTICLE 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté municipal ne concerne que les travaux décrits dans la demande présentée par l'entreprise. Toute modification ou prolongation d'arrêté devra être formulée dans un délai d'au moins 8 jours avant expiration des dates mentionnées à l'article 1

Fait à Lesquin, le 25 Janvier 2017



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

DERUDDEN
Jacques DERUDDEN